



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 juin 2014  
(OR. en)**

**11252/14**

**COEST 222**

**RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 23 juin 2014

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 11224/14 COEST 221

---

Objet: RELATIONS AVEC L'UKRAINE

- Conclusions du Conseil sur l'Ukraine

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'Ukraine, qui ont été adoptées par le Conseil des affaires étrangères le 23 juin 2014.

Conclusions du Conseil sur l'Ukraine

Conseil des affaires étrangères, 23 juin 2014

1. L'Union européenne se félicite que M. Petro Porochenko soit devenu le nouveau président de l'Ukraine. Elle soutient le plan de paix, qu'elle considère comme une chance importante de parvenir à une désescalade, et salue les mesures déterminées prises par le président depuis son arrivée au pouvoir en vue de parvenir à la paix et à la stabilité en Ukraine, dans un contexte d'actes de violence accrus perpétrés dans l'est de l'Ukraine par les séparatistes pro-Russes et de pertes quotidiennes de vies humaines, en particulier la récente destruction en vol d'un avion militaire ukrainien près de Lugansk, qui a fait quarante-neuf victimes. Ces faits ont lieu en dépit des pourparlers encourageants menés à l'initiative du président Porochenko avec la participation de représentants de la Fédération de Russie et du président en exercice de l'OSCE, et malgré les contacts directs établis à un haut niveau entre les autorités ukrainiennes et les autorités russes. Il est aujourd'hui d'autant plus important que ces pourparlers aboutissent rapidement à des résultats concrets.

L'UE invite toutes les parties à approuver et à respecter un cessez-le-feu immédiat afin de stabiliser la situation en matière de sécurité, d'aboutir à une réelle désescalade et de créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre du plan de paix du président Porochenko. À cet égard, l'UE invite la Fédération de Russie à soutenir le plan de paix et à adopter des mesures effectives pour arrêter le flux continu de combattants, d'armes et d'équipements illégaux qui passe la frontière de l'Ukraine, à user de son influence auprès des séparatistes pour qu'ils mettent un terme à la violence et déposent les armes, à poursuivre le retrait des troupes et à s'abstenir de rassembler à nouveau des troupes près de la frontière ukrainienne ainsi qu'à annuler le mandat du Conseil de la Fédération autorisant le recours à la force sur le sol ukrainien. Le Conseil demande aussi instamment à la Fédération de Russie d'user de son influence pour faire libérer immédiatement les observateurs de l'OSCE ainsi que les autres otages détenus par les séparatistes armés.

2. Le Conseil rappelle que la Commission, le SEAE et les États membres ont engagé des travaux préparatoires concernant d'éventuelles mesures ciblées, demandés par le Conseil européen en mars, de façon à ce que de nouvelles mesures puissent être prises si les événements dans l'est de l'Ukraine l'exigent.
3. Le Conseil rappelle qu'il condamne fermement l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol et qu'il ne la reconnaîtra pas. Il salue les travaux menés sur la mise en œuvre des conséquences juridiques de l'annexion illégale de la Crimée. Le Conseil a décidé d'interdire l'importation dans l'Union européenne de biens originaires de Crimée ou de Sébastopol à l'exception des biens ayant reçu un certificat d'origine du gouvernement de l'Ukraine, ou de fournir, de manière directe ou indirecte, un financement ou une assistance financière, ainsi qu'une assurance ou une réassurance, pour l'importation de tels biens. Le Conseil demande au SEAE et à la Commission de continuer à suivre la situation et de proposer d'autres mesures au besoin. Le Conseil engage les États membres des Nations unies à envisager des mesures analogues, conformément à la résolution 68/262 de l'Assemblée générale des Nations unies.
4. L'Union européenne est également préoccupée par la dégradation rapide de la situation humanitaire et des droits de l'homme dans l'est de l'Ukraine et en Crimée, comme cela a été mis en évidence dans le dernier rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, qui dénonce notamment les cas de torture, les assassinats et les disparitions de journalistes et de militants. L'Union européenne félicite les autorités ukrainiennes pour les enquêtes en cours, qui, nous l'espérons, permettront de faire la lumière quant aux responsabilités de ces actes. Le Conseil appelle toutes les parties concernées à tout mettre en œuvre pour protéger les civils et, dans ce cadre, à laisser les organisations humanitaires - en particulier le personnel médical - remplir leur rôle, conformément aux principes de neutralité, d'impartialité et de non-discrimination.

5. L'UE encourage les autorités ukrainiennes à poursuivre leurs efforts en matière de réformes, notamment en ce qui concerne la constitution et la décentralisation, les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, la justice, la lutte contre la corruption et l'amélioration du climat des affaires. Ces efforts devraient être poursuivis dans le cadre d'un dialogue national ouvert à tous. Le Conseil salue la poursuite de l'action résolue que le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales mènent pour aider les autorités ukrainiennes à faire en sorte que ces réformes soient conformes aux normes européennes. L'UE a confirmé qu'elle était déterminée à soutenir le processus de stabilisation économique en Ukraine au travers des deux versements importants, d'un montant total de 750 millions d'euros, que la Commission a effectués récemment dans le cadre du contrat d'appui à la consolidation de l'État et de l'assistance macrofinancière conformément aux conditions énoncées dans le protocole d'accord. Dans ce contexte, le Conseil attend avec intérêt la réunion à haut niveau des donateurs pour l'Ukraine, qui doit se tenir à Bruxelles le 8 juillet.
6. Le Conseil se réjouit à la perspective de la signature, dans le courant de cette semaine, des dernières dispositions de l'accord d'association, y compris en ce qui concerne la zone de libre-échange approfondie et complète. L'UE est convaincue que l'accord insufflera une dynamique pour les réformes politiques et économiques, qui induiront une modernisation, un renforcement de l'État de droit et une croissance économique. Elle confirme qu'elle soutiendra l'Ukraine en ce qui concerne l'application provisoire de l'accord et sa mise en œuvre effective.

Le Conseil rappelle que la Commission a en outre l'intention d'engager des consultations politiques avec l'Ukraine et la Fédération de Russie au sujet des modalités de mise en œuvre de l'accord, afin de dissiper les inquiétudes relatives à ses effets éventuels. Il est donc injustifié que la Russie menace de prendre des mesures commerciales à l'encontre des pays signataires d'accords d'association/ALE approfondis et complets.

7. Le Conseil convient de mettre sur pied une mission relevant de la politique de sécurité et de défense commune pour aider l'Ukraine dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité civile, notamment pour ce qui concerne les services de police et l'État de droit. À cet égard, il approuve le concept de gestion de crise, qui lui a été soumis par la Haute Représentante en réponse à ses conclusions du 12 mai. La planification opérationnelle peut dès lors être entreprise afin que le Conseil arrête de nouvelles dispositions lors de sa prochaine session et qu'un déploiement intervienne rapidement au cours de l'été. Le Conseil rappelle l'importance que revêtent la coordination et la cohérence avec les autres efforts de l'UE, ainsi qu'avec l'action menée par l'OSCE et d'autres acteurs internationaux.

8. L'UE salue le travail qu'ont déjà entrepris l'OSCE et sa mission spéciale d'observation. Elle continuera de soutenir la mission et attend avec intérêt de voir son mandat prorogé.
9. Déplorant que les discussions sur les conditions de la livraison de gaz de la Fédération de Russie à l'Ukraine menées dans le cadre des pourparlers à trois sur le gaz engagés et facilités par la Commission européenne n'aient pas abouti à ce jour et que la livraison de gaz à l'Ukraine ait été subordonnée à un paiement préalable avant d'être interrompue, le Conseil demande instamment aux deux parties de parvenir à un accord dès que possible; à cet égard, il soutient la Commission dans les efforts qu'elle déploie pour qu'une solution de compromis puisse être trouvée. Il est important qu'un accord intervienne afin de stabiliser l'économie de l'Ukraine et de garantir la sécurité de son approvisionnement en gaz naturel et du transit de ce gaz par son territoire, sur la base d'un régime transparent. Dans ce contexte, le Conseil souligne qu'il importe de poursuivre les réformes du secteur de l'énergie en Ukraine.
10. Le Conseil réaffirme la volonté de l'UE de renforcer les contacts entre ses citoyens et les Ukrainiens, notamment grâce au processus de libéralisation du régime des visas, dans un environnement sûr et bien géré et pour autant que toutes les exigences soient respectées, conformément aux conditions arrêtées dans le cadre du plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas. Dans ce contexte, il prend acte avec intérêt du quatrième rapport de la Commission, daté du 27 mai 2014, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre par l'Ukraine du plan d'action en question. Le Conseil partage l'analyse selon laquelle l'Ukraine a rempli tous les critères de la première phase du plan d'action et décide de procéder à l'évaluation des critères relevant de la deuxième phase. Il insiste sur la nécessité d'une mise en œuvre pleine et effective de tous les critères au cours de la deuxième phase.

Le Conseil attend avec intérêt l'évaluation de la Commission relative à l'incidence éventuelle d'une future libéralisation du régime des visas pour l'Ukraine sur la situation migratoire et la sécurité dans l'Union européenne, qui doit être présentée dès que possible, et en tout état de cause en priorité au cours de la deuxième phase du plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas. Le Conseil invite la Commission à continuer d'aider l'Ukraine à mettre en œuvre ce plan d'action, ainsi qu'à continuer de rendre compte de sa mise en œuvre, de son incidence éventuelle sur la situation migratoire et la sécurité et des suites qui y sont données, en vue de déterminer si les critères de référence du plan d'action ont tous été respectés.

---